

## DÉCISION

### **CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 AVEC L'ASSOCIATION COMITE DES FÊTES DE PONT DE L'ARCHE**

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 12 avril 2000 art. 10 et 10-1 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- La délibération n°20.18 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, donnant délégations à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°24.77 du 16 décembre 2024 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de signer une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** une convention d'objectifs 2025, ci-annexée, avec le Comité des Fêtes de Pont de l'Arche

**ARTICLE 2 :** **DE PRECISER** que cette convention est conclue au titre de l'année 2025 et pour une durée d'un an.

**ARTICLE 3 :** **DE DIRE** que les dépenses en résultant sont prévues et imputées sur le budget principal (chapitre 65)

**ARTICLE 4 :** **DE DIRE** que le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet (conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Fait à Pont de l'Arche, le 11 mars 2025**

Le Maire  
Richard JACQUET

